



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 19
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Démarche du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la lutte contre les frelons asiatiques et sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Vendée

La destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est prise en charge depuis 2016 par la Communauté d'Agglomération.

Plusieurs actions sont réalisées par la Communauté d'Agglomération :

- Fourniture et mise à disposition de pièges auprès des communes du territoire afin de réaliser 2 campagnes de piégeages des femelles fondatrices par an (printemps et automne) ;
- Destruction des colonies de frelons asiatiques, les interventions de destructions sont assurées par la Société BIONE0, prestataire extérieur.

Pour réaliser la première action citée ci-dessus, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux pièges. A ce titre, un budget de 2 300,00 € TTC a été proposé pour l'année 2026.

Parallèlement, le Département de la Vendée a adopté le 17 octobre 2025, son deuxième Plan Biodiversité et Climat afin de répondre aux enjeux climatiques et de préservation de la biodiversité. Ce nouveau plan vise à intensifier l'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs démarches de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Le Plan Biodiversité et Climat 2 prévoit la mise en place d'une aide financière pour la lutte contre les frelons asiatiques, selon les modalités suivantes :

- Achat de pièges : 50 % du coût du piège peut être financé par le Conseil Départemental de la Vendée (aide plafonnée à 15 € par piège et limitée à 5 pièges par commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) ;
- Formation des agents pour l'installation des pièges : 50 % du coût de la formation peut être financé par le Conseil Départemental de la Vendée (aide plafonnée à 1 600,00 €).

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'achat des nouveaux pièges afin de continuer à lutter contre les frelons asiatiques, la réalisation d'une formation à destination des agents communaux devant installer les pièges et de solliciter toutes les aides financières possibles auprès du Conseil Départemental de Vendée.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L5214-1 et suivants,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération du 12 novembre 2015 approuvant la prise en charge de la destruction des colonies de frelons asiatiques et piégeage des femelles fondatrices,
Vu le courrier du 15 décembre 2025 du Département de la Vendée informant la collectivité de l'adoption de son deuxième Plan Biodiversité et Climat et la mise en place de subventions,
Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'achat de nouveaux pièges à mettre à disposition des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la mise en place d'une formation à destination des agents communaux devant installer les pièges ;

Article 2 : SOLLICITE les aides financières du Conseil Départemental de la Vendée ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.